

INSCRIPTION SESSION 2019

CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE BREVETS D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE NIVEAU V

Du Lundi 15 octobre au mardi 20 novembre 2018

**PASSÉ CE DÉLAI LE SITE NE SERA PLUS ACCESSIBLE
AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE**

NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Être majeur au 31 décembre de l'année de l'examen, soit au 31/12/2019 (1)
- Être domicilié dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme
- Être en règle au regard de la Direction du Service National (JAPD : journée d'appel de préparation à la défense ou JDC : journée défense et citoyenneté) jusqu'à la veille du 25^{ème} anniversaire
- Avoir accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé (**candidats à la Mention complémentaire**)

2. CALENDRIER ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION PAR INTERNET

CATÉGORIE DE CANDIDATS	MODALITÉ D'INSCRIPTION SUR INTERNET *
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Candidats individuels (1) ➤ Candidats enseignements à distance ➤ Candidats ayant présenté l'examen à la session 2018 * 	<p>Du lundi 15 octobre au mardi 20 novembre 2018</p> <p>Sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand</p> <p>https://ecc.orion.education.fr/inscynetpro/inscriptionpublic</p> <p>* Le candidat «redoublant» utilisera son numéro de candidat figurant sur son relevé de notes (ex : 0110.....) <u>et vérifiera attentivement les données pré-remplies</u></p>

**NB : Tous les noms et prénoms doivent être conformes à la pièce d'identité saisie lors de l'inscription.
Il est indispensable d'indiquer vos coordonnées téléphoniques afin de vous contacter si nécessaire.**

3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Votre pré-inscription sera effectivement prise en compte lorsque vous aurez atteint l'écran

« **Récapitulatif de votre dossier** » **ET** confirmé votre demande en cliquant sur le bouton « **Valider votre inscription** ».

Vous recevrez immédiatement un mël, comprenant en pièce jointe votre confirmation d'inscription et une note d'information où seront précisées les pièces justificatives à transmettre à la division des examens et concours.

En cas de non réception du mël, contactez sans délai (et impérativement avant le 20 novembre 2018) le bureau des examens professionnels (cf. coordonnées ci-dessous).

Vous devrez **vérifier soigneusement toutes les informations**. Toutes les corrections seront portées **en rouge**.

En cas de pré-inscriptions multiples sur internet, vous devrez renvoyer la confirmation d'inscription définitive datée et signée ainsi que les confirmations erronées comportant en travers du **RECTO la mention « ANNULÉE »**.

Votre confirmation **obligatoirement signée et accompagnée des pièces justificatives** sera retournée au plus tard le 30 novembre 2018 à l'adresse suivante :

RECTORAT – DEC 4
43 Boulevard François Mitterrand
63033 CLERMONT-FERRAND Cédex1

Coordonnées Gestionnaires (CAP-BEP-MC) Année scolaire 2018-2019

Sanitaire & Social - Optique - Petite enfance	04.73.99.30.98	<i>dec.exapro3@ac-clermont.fr</i>
Métiers de l'hôtellerie - de la restauration / Alimentation	04.73.99.35.44	<i>dec.exapro1@ac-clermont.fr</i>
Métiers d'art - Vente Commerce - Logistique Sécurité – Fleuristerie	04.73.99.35.06	<i>dec.exapro1@ac-clermont.fr</i>
Esthétique Coiffure - Mode - Hygiène – Dentaire	04.73.99.35.50	<i>dec.exapro1@ac-clermont.fr</i>
Métiers de l'automobile - Aéronautique - Métallerie – Electricité – Transports	04.73.99.34.58	<i>dec.exapro3@ac-clermont.fr</i>
Bois - Couverture - Finition - Gros œuvre	04.73.99.34.96	<i>dec.exapro2@ac-clermont.fr</i>
Génie Civil - Énergie - Métiers de la pierre Electrotechnique – Métiers des services administratifs – Imprimerie	04.73.99.34.94	<i>dec.exapro2@ac-clermont.fr</i>
Audiovisuel - Photographie	04.73.99.34.56	<i>dec.exapro2@ac-clermont.fr</i>

4. INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES

Pour tout renseignement (règlements d'examen, programmes, sujets précédents, etc....) vous pouvez vous rendre sur le site internet du CNDP <http://www.cndp.fr> rubrique "secondaire - base des diplômes de l'enseignement professionnel" ou sur « ÉDUSCOL » <http://eduscol.education.fr/cid47646/reglementation-generale-et-contenus.html>

5. CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP (Décret n°2015-1051 du 25 août 2015)

Le candidat en situation de handicap devra remplir un imprimé disponible sur le site de l'Académie de Clermont (<http://www.ac-clermont.fr/>) rubrique « Examens ».

La demande d'aménagements doit être effectuée **au plus tard avant la clôture des inscriptions soit le 20 novembre 2018 et transmise au Médecin de la CDAPH du département de résidence**

(Voir coordonnées sur le site académique)

6. FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN ATTENTION votre choix est définitif.

- **GLOBALE** : vous passez toutes les épreuves à la session 2019
- **PROGRESSIVE** : vous échelonnez vos épreuves sur plusieurs années

7. CHOIX D'OPTIONS : ÉPREUVES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES CAP

Épreuve obligatoire : pour certains examens le règlement prévoit une langue vivante obligatoire, le candidat indiquera son choix. Langues vivantes autorisées dans l'Académie (allemand, anglais, espagnol, portugais, italien).

Épreuve facultative : si le règlement prévoit une épreuve facultative le candidat pourra s'inscrire à une épreuve de langue vivante orale (autorisées dans l'Académie) OU une épreuve d'arts appliqués / cultures artistiques (épreuve écrite).

8. ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'épreuve EPS n'est pas obligatoire. Les candidats qui ne souhaitent pas se présenter, doivent cocher « DISPENSE » et n'ont pas de certificat médical à produire.

Les candidats **qui choisissent** de se présenter, devront sélectionner un couple d'activités parmi les propositions suivantes : **aucun panachage n'est possible entre les couples d'activités.**

- ✓ Gymnastique au sol - Tennis de table en simple
- ✓ Demi-fond - Badminton en simple
- ✓ Demi-fond - Tennis de table en simple
- ✓ Gymnastique au sol - Badminton en simple
- ✓ Sauvetage - Badminton en simple

- Pour plus d'informations vous pouvez contacter le service gestionnaire au 04.73.99.35.02

NB : DÈS LORS QUE VOUS VOUS INSCRIVEZ A CETTE EPREUVE, CELLE-CI DEVIENT OBLIGATOIRE ET TOUTE ABSENCE SERA ÉLIMINATOIRE.

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – CAS PARTICULIERS

Pour **certains examens**, des instructions sont en ligne (définition, contenu des épreuves, périodes de formation en entreprise, lieux de stage, modèle d'attestation). **Vous devrez en prendre impérativement connaissance avant de procéder à votre inscription.**

Liste des examens concernés :

- **CAP Petite enfance / CAP Accompagnant éducatif petite enfance**
- **CAP Employé de vente spécialisé**
- **CAP Employé de commerce multi-spécialité**
- **CAP Esthétique-cosmétique parfumerie**

10. FORMATION OBLIGATOIRE AU TRAVAIL EN HAUTEUR :

Les candidats inscrits à une des spécialités suivantes sont soumis à la formation portant sur le travail en hauteur :

C.A.P.	B.E.P.
Charpentier bois (Annexe 5)	Aménagement finition (Annexe 5)
Construction bois (Annexe 5)	BOIS - Construction bois (Annexe 5)
Constructeur en béton armé du bâtiment (Annexes 3 & 5)	Menuiserie aluminium verre (Annexe 5)
Constructeur en ouvrages d'art (Annexes 3 & 5)	Réalisations du gros-œuvre (Annexe 5)
Couvreur (Annexe 5)	Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment (Annexe 5)
Maçon (Annexes 3 & 5)	Travaux publics (Annexe 5)
Marbrier du bâtiment et de la décoration (Annexe 5)	
Menuisier aluminium verre (Annexe 5)	
Menuisier installateur (Annexe 5)	
Peintre applicateur de revêtement (Annexes 3 & 5)	
Serrurier métallier (Annexe 5)	
Tailleur de pierres (Annexe 5)	
	MENTION COMPLÉMENTAIRE
	Zinguerie (Annexe 5)

Doivent OBLIGATOIREMENT fournir, « L'ATTESTATION DE FORMATION ÉCHAFAUDAGES » prévue par la recommandation R.408 de la CNAMTS relative, en tout ou partie, au montage (annexe 3), et à l'utilisation (annexe 5) des échafaudages de pied (arrêtés des 8/11/2012 (Arrêté du 8 novembre 2012 (BO n°46 du 13 décembre 2012) - Arrêté du 20 juillet 2015 (BO n°34 du 17 septembre 2015), lors du retour de leur confirmation d'inscription et au plus tard le **31 janvier 2018**, faute de quoi ils ne seront pas admis à se présenter à l'examen ».

CETTE FORMATION OBLIGATOIRE PAYANTE EST À VOTRE CHARGE

Pour de plus amples renseignements vous pouvez contacter les missions locales, le pôle emploi de votre département ou les GRETA suivants :

RIOM-VOLVIC	VAL D'ALLIER	LIVRADOIS-FOREZ
04.73.38.62.40	04.73.55.09.92	04.73.82.31.71
greta.riom.volvic@ac-clermont.fr	gretavalallier@ac-clermont.fr	greta.livradois@ac-clermont.fr

11. BÉNÉFICIAIRES DE NOTES (arrêté du 10 mai 2017)

Candidats ajournés à un Diplôme Éducation Nationale CAP ou BEP quelle que soit la spécialité	Bénéficiaires de notes dans la limite des 5 ans			
	CAP → CAP	BEP → CAP	BEP → BEP	CAP → BEP
Français, histoire-géo-enseignement moral et civique	TOUTES NOTES		NOTES ≥ A 10	
Mathématiques-sciences				
Langue vivante				
Éducation physique et sportive				

ATTENTION toute note non conservée est définitivement perdue

12. DISPENSE D'ÉPREUVES BEP - CAP

Candidat titulaire d'un diplôme indiqué ci-contre :



Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat

	Diplôme OBTENU	CAP Education nationale Agricole / Maritime	BEP Education Nationale Agricole / Maritime	Brevet Professionnel Baccalauréat ou DAEU Brevet de technicien	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV dans le R.N.C.P. (répertoire national des certifications professionnelles)
Diplôme présenté : CAP					
Français, histoire-géo-enseignement moral et civique					
Mathématiques-sciences					
Langue vivante 1 (obligatoire)		*	*	*	
Éducation physique et sportive					
Diplôme présenté : BEP					
Français, histoire-géo-enseignement moral et civique					
Mathématiques-sciences					
Éducation physique et sportive					

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat). CAS PARTICULIERS : voir page suivante

DISPENSE(S) D'UNITÉ(S) AUX EXAMENS

(Arrêté du 23/06/14 - J.O. du 04/07/14)

Sont dispensés à leur demande, du français, histoire-géographie-éducation civique, mathématiques-sciences physiques et chimiques, éducation physique et sportive et de langue vivante obligatoire, les candidats **justifiant d'une certification délivrée dans un État membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association Européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (C.E.C.)**

Inscription à un examen SANS langue vivante obligatoire		Inscription à un examen AVEC une langue vivante obligatoire	
<p><i>Titulaire d'une certification comportant :</i></p> <p>Au moins une épreuve passée en langue française</p>	<p>Sans justificatif d'épreuve ou de qualification en langue française</p>	<p><i>Titulaire d'une certification comportant :</i></p> <p>Au moins une épreuve passée en langue française</p>	<p>Sans justificatif d'épreuve ou de qualification en langue française</p>
<p>OU</p>		<p>Une qualification en langue française correspondant au minimum au niveau A2 du cadre européen</p>	
<p>↓</p>	<p>↓</p>	<p>ET</p>	<p>↓</p>
<p>DISPENSE TOTALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</p>	<p>DISPENSE DES MATHÉMATIQUES ET DE L'E.P.S.</p>	<p>une épreuve de langue vivante autre que le français</p>	<p>Sans justificatif de qualification en langue vivante autre que le français</p>
<p>↓</p>	<p>↓</p>	<p>↓</p>	<p>↓</p>
<p>DISPENSE TOTALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</p>	<p>DISPENSE DES MATHÉMATIQUES ET DE L'E.P.S.</p>	<p>DISPENSE TOTALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</p>	<p>DISPENSE DES MATHÉMATIQUES ET DE L'E.P.S.</p>

Pour être dispensé d'épreuve joindre au dossier d'inscription les copies de la certification obtenue, l'attestation de comparabilité de niveau établie par L'ENIC-NARIC et le relevé de notes ou le justificatif de niveau A2 du CECRL accompagnées de la traduction par un traducteur assermenté.

POUR INFORMATION : Attestation de comparabilité pour un diplôme obtenu dans un état membre de l'union européenne (site [http:// www.ciep.fr/enic-naricfr](http://www.ciep.fr/enic-naricfr)).